



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de l'intégration et de l'action sociale  
Division Famille et société

# Titres de formation reconnus pour les personnes assumant des tâches de prise en charge dans les crèches

En vertu de l'article 13 de l'OEJF font partie du personnel spécialisé en matière d'accueil extrafamilial (personnel spécialisé) les personnes disposant d'une formation en éducation de l'enfance ES, d'une formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative conclue par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une formation au moins équivalente.

Sont réputés *équivalents* les titres de formation autorisant leur titulaire à encadrer en qualité de formateur ou formatrice des personnes suivant l'apprentissage d'ASE. Ces diplômes sont mentionnés dans les recommandations publiées par SavoirSocial (organisation faîtière suisse pour la formation professionnelle du domaine social). (Seules les formations reconnues font référence, et non l'expérience professionnelle requise le cas échéant.)

Exigences minimales posées aux formateurs/formatrices (français)  
Mindestanforderungen an Berufsbildner/innen (allemand)

Pour une meilleure vue d'ensemble, tous les titres de formation reconnus figurant dans ces recommandations sont énumérés ci-après. Cette liste est valable sous réserve d'adaptations par SavoirSocial.

Cette liste contient également une sélection de formations pour la reconnaissance en tant que personnel auxiliaire.

La liste est mise à jour en permanence.

En ce qui concerne la reconnaissance de diplômes étrangers, il convient de se renseigner auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). **L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) du canton de Berne ne gère pas de procédure d'équivalence.** La personne qui souhaite faire valoir un diplôme étranger doit obtenir au préalable la reconnaissance du titre par le service compétent et présenter la décision d'équivalence à l'OIAS.

## **Reconnaissance en tant que personnel spécialisé :**

- Assistant/e socio-éducative
- Kleinkinderzieher/in (Diplôme cantonal)
- Pédagogue de l'enfance ES, auparavant : éducateur/trice de l'enfance ES)
- Assistant/e social HES (BA UNI)
- Pédagogue social/e HES (BA UNI)
- Staatlich anerkannte Erzieher/in und Kinderpfleger/in (D und A)
- Accompagnant/e éducatif petite enfance (CAP F)
- Diplôme d'enseignement pour le degré primaire (BA HEP)
- Diplôme d'enseignement pour le niveau maternelle (BA HEP)

- Nurses et Kinderpfleger/in (Diplôme cantonal)
- Puériculteur/trice-éducateur/trice (Diplôme cantonal)
- Responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales BF
- Consultant/e petite enfance avec diplôme féd.
- Travail social, orientation travail social (BA HES)
- Travail social, orientation socioculturelle (BA HES)
- Travail social, orientation pédagogie sociale (BA HES)
- Petite enfance (MA HEP/UNI)
- Accompagnateur/trice social BF
- Heimerzieher/in (2-jährige Ausbildung)
- animateur/trice communal/e
- Spécialiste de l'accompagnement de personnes en situation de handicap avec brevet fédéral
- Directeur/trice d'organisations sociales et médico-sociales DF
- Responsable accompagnement socioprofessionnel ES (auparavant : chef/fe d'atelier socioprofessionnel ES)
- Spécialiste de l'activation ES
- Psychologie appliquée (BA/MA HES)
- Ergothérapie (BA/MA HES)
- Soins infirmiers (BA/MA HES)
- Sage-femme (BA/MA HES)
- Logopédie (BA/MA UNI)
- Pédagogie curative scolaire et clinique (MA HEP UNI)
- Pédagogie spécialisée (MA HEP)
- Sciences de l'éducation (BA/MA UNI)
- Psychologie (BA/MA UNI)
- Enseignant/e de rythmique HES

### **Personnel auxiliaire**

- Infirmier/ère ES et assistant/e en soins et santé communautaire
- Responsable de groupes de jeu diplômé/e
- ECG /MP santé et social
- Betreuungsassistentin in der familien- und schulergänzenden Betreuung
- Les personnes majeures sans formation ni formation continue au sens de la lettre a mais qui bénéficient d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans une crèche ou dans un établissement socio-éducatif soumis à autorisation.